

2024 numéro 41
29 juillet 2024

FiscAlerte – Canada

Le Canada impose des droits provisoires sur les protéines de pois à haute teneur en protéines importées de Chine

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Le 22 juillet 2024, conformément au paragraphe 38(1) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (la « LMSI »), l'Agence des services frontaliers du Canada (l'« ASFC ») a rendu des décisions provisoires de dumping et de subventionnement à l'égard de protéines de pois à haute teneur en protéines (« HTP ») originaires ou exportées de Chine. Des droits provisoires allant de 1,1 % à 54,6 % s'appliqueront à l'importation de telles marchandises dédouanées par l'ASFC à compter du 22 juillet 2024.

Contexte

Le 22 avril 2024, conformément au paragraphe 31(1) de la LMSI, l'ASFC a ouvert des enquêtes sur le dumping et le subventionnement dommageables présumés de protéines de pois originaires ou exportées de la Chine¹.

Aux fins des enquêtes, les marchandises en cause ont été définies comme étant des protéines de pois à HTP originaires ou exportées de la République populaire de Chine, sous toutes leurs formes physiques, peu importe l'emballage, ayant une teneur minimale en protéines de pois de 65 %, en poids sec (calculée selon un facteur de Jones de 6,25). Les marchandises en cause excluent :

- ▶ les protéines de pois texturées;
- ▶ les protéines de pois à HTP qui ont été incorporées à des produits finis si les protéines de pois à HTP ont elles-mêmes été transformées de sorte qu'elles ne possèdent plus leurs caractéristiques physiques et chimiques et autres propriétés initiales².

¹ [Énoncé des motifs – Ouverture d'enquêtes : Protéines de pois à haute teneur en protéines \(HPC 2024 IN\) \(cbsa-asfc.gc.ca\)](#).

² Ibid., paragraphe 12.

Le 7 mai 2024, l'ASFC a estimé que les preuves étaient suffisantes pour conclure que les importations de protéines de pois à HTP originaires ou exportées de la Chine risquaient de causer des dommages à la branche de production canadienne de protéine de pois³.

Par suite de la conclusion de l'ASFC, le Tribunal canadien du commerce extérieur (le « TCCE ») a ouvert une enquête préliminaire afin d'établir si les éléments de preuve indiquaient, de façon raisonnable, que le dumping et le subventionnement présumés des marchandises en cause avaient causé ou menaçaient de causer un dommage à la branche de production canadienne.

Le 20 juin 2024, le TCCE a rendu une décision d'indication raisonnable de dommage⁴. Par suite de cette décision, l'ASFC a rendu des décisions provisoires de dumping et de subventionnement à l'égard des protéines de pois à HTP et commencé à imposer des droits provisoires à compter du 22 juillet 2024.

Droits provisoires

Les marchandises en cause sont habituellement importées sous les numéros de classement tarifaires suivants :

- ▶ 3504.00.90.00
- ▶ 2106.10.00.00

L'ASFC a ciblé cinq exportateurs auxquels elle a attribué des taux précis de droits provisoires allant de 1,1 % à 12 %. Pendant la période provisoire, tous les autres exportateurs sont assujettis à un taux de droits provisoires s'élevant à 54,6 %⁵.

Prochaines étapes

L'ASFC publiera un énoncé des motifs dans les 15 jours suivant la date où les décisions provisoires ont été rendues.

Les enquêtes de l'ASFC devraient se terminer d'ici le 21 octobre 2024, date à laquelle l'ASFC doit soit rendre des décisions définitives, soit clore les enquêtes. Si l'ASFC rend des décisions définitives de dumping ou de subventionnement, le TCCE poursuivra son enquête, et des audiences publiques sur la question du dommage sensible causé à la branche de production canadienne seront tenues. Le TCCE doit rendre une conclusion à l'égard des marchandises en

³ Ibid.

⁴ [Le Tribunal rend une décision d'indication raisonnable de dommage – Protéines de pois provenant de la Chine | Tribunal canadien du commerce extérieur \(citt-tcce.gc.ca\)](#).

⁵ [Avis de décisions provisoires : Protéines de pois à haute teneur en protéines \(HPC 2024 IN\) \(cbsa-asfc.gc.ca\)](#).

cause au plus tard dans les 120 jours suivant la date à laquelle l'ASFC a rendu ses décisions provisoires.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec l'un des professionnels du groupe Commerce international d'EY suivants :

Sylvain Golsse

+1 416 932 5165 | sylvain.golsse@ca.ey.com

Kristian Kot

+1 250 294 8384 | kristian.kot@ca.ey.com

Joanna Liang

+1 416 943 5512 | joanna.liang1@ca.ey.com

Camilla Da Matta Lima Costa

+1 416 943 2647 | camilla.damatta1@ca.ey.com

Traci Tohn

+1 514 879 2698 | traci.tohn@ca.ey.com

Denis Chrissikos

+1 514 879 8153 | denis.chrissikos@ca.ey.com

Jocelyn Mao

+1 416 943 2212 | jocelyn.mao@ca.ey.com

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de contribuer à un monde meilleur, en créant de la valeur à long terme pour ses clients, pour ses gens et pour la société, et en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Les équipes diversifiées d'EY, réparties dans plus de 150 pays, renforcent la confiance grâce à l'assurance que leur permettent d'offrir les données et la technologie, et aident les clients à croître, à se transformer et à exercer leurs activités.

Que ce soit dans le cadre de leurs services de certification, de consultation, de stratégie, de fiscalité, ou encore de leurs services transactionnels ou juridiques, les équipes d'EY posent de meilleures questions pour trouver de nouvelles réponses aux enjeux complexes du monde d'aujourd'hui.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, sur le plan tant national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts s'ancre dans des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site
https://www.ey.com/fr_ca/tax.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site
https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site
https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services.

© 2024 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.

ey.com/ca/fr